

Le « Livre des revenus et dépenses » : genèse et évolution d'une « comptabilité idéalisée » clunisienne au XIV^e siècle

Charles André Téotonio

Résumé

Un manuscrit du XIV^e siècle, le « Livre des revenus et dépenses de l'abbaye de Cluny », présente un cas de figure unique. Personne à ce jour ne s'est interrogé sur la nature de ce codex et les raisons derrière sa confection. Or, il ne correspond de fait à aucune typologie classique à la comptabilité ou, plus largement, à la production écrite médiévale. On voit dans son texte initial une volonté d'établir une évaluation idéale et atemporelle des revenus, dépenses et taxations de l'ordre et de l'abbaye, ainsi qu'une association certaine au pitancier, un officier qui occupe alors la fonction de trésorier de Cluny. Les annotations apposées postérieurement témoignent d'une utilisation surtout référentielle, consultative. C'est donc par la production d'une « comptabilité idéalisée » que les clunisiens conçoivent une base normale, un fondement référentiel aux finances de l'ordo Cluniacensis devant servir à en baliser la gestion.

En 1909, un an avant le millénaire de Cluny, l'Académie des sciences, arts, belles-lettres et d'agriculture de Mâcon fait l'acquisition d'un petit manuscrit relié du XIV^e siècle, sur parchemin, ayant appartenu à la grande abbaye bourguignonne. Constitué d'un censier de l'ordre de Cluny, d'une évaluation des dépenses de l'abbaye et d'un pouillé décimal des dépendances clunisiennes, ses données sont aussi variées qu'elles sont riches et précieuses, d'autant plus, d'ailleurs, que très peu de documents nous sont parvenus pour témoigner de l'administration clunisienne au XIV^e siècle.

Rien ne permet de connaître le contexte de production de ce *codex*, désigné aujourd'hui comme le « Livre des revenus et dépenses de l'abbaye de Cluny ». Contrairement à ce qu'indique sa rubrique introductive, copiée en fait d'un autre manuscrit (le « Livre rouge », disparu aujourd'hui) et annonçant qu'il aurait été rédigé en 1321, les informations qu'il contient ne semblent pas précéder le milieu du siècle. À en croire une annotation portée sur le feuillet de contre-garde¹ de la première de reliure, il aurait

quitté à un moment la grande tour des archives de Cluny, sans doute dérobé dans la foulée des troubles et pillages que subissent les archives clunisiennes dans la seconde moitié du xvi^e siècle² : « J'ai retiré ce livre des mains d'un sergent du roi nommé Gaigneux, demeurant à Paris près de l'escalier du Temple : je lui ai donné en échange cinq écus, ou quinze livres tournois le 1^{er} juin 1682. Fr. Pierre Symon³. [Traduction] Ainsi réintégré dans les archives de Cluny, on n'en trouve toutefois aucune mention dans l'inventaire dressé par dom Claude Locquet en cette même année⁴. Outre cette annotation, on ne trouve aucune trace de ce manuscrit et rien ne permet de savoir de quelle façon il aboutit dans la bibliothèque de la famille du poète Lamartine, d'où il ne ressort qu'à la vente du château Saint-Point et de ses meubles. C'est alors un certain M. Laurent qui l'acquiert, pour le revendre enfin à l'Académie de Mâcon en 1909⁵.

Bien que ce manuscrit y soit consultable depuis plus d'un siècle, peu de médiévistes sont venus troubler son repos. C'est d'abord un ancien chartiste, Jean Virey, qui se met à l'étude de ce petit *codex* sans cote de 38 feuillets (la reliure fait 16,1 cm de largeur et 24,5 cm de hauteur), et l'article qu'il rédige à cet effet en 1910 le décrit sommairement comme le « Livre des revenus et dépenses de l'abbaye de Cluny dans le premier tiers du xiv^e siècle, accompagné de la liste des maisons de l'ordre⁶ ». À cette première désignation, qui a d'ailleurs valu au manuscrit son appellation actuelle, Virey adjoint une description sommaire de son contenu ainsi qu'une édition partielle, limitée à la section des dépenses (ff.15-24v). Outre ce premier examen, il semble qu'Alexandre Bruel ait aussi voulu entamer l'édition d'un « censier prêté par l'Académie de Mâcon » en 1912, dans l'optique d'adjoindre au dernier tome de son *recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* un pouillé des maisons de l'ordre. Interrompu par la guerre et la maladie, il meurt en 1920 avant d'avoir pu accomplir ce dessein⁷. Guy De Valous, dans son ouvrage monumental sur Cluny et son ordre paru en 1935, utilise en plusieurs points les données du manuscrit, sans toutefois en avoir fait de consultation directe. Tant dans son propos sur les cens et pensions de l'ordre que dans son analyse des usages alimentaires et vestimentaires de Cluny, il ne fait que citer l'article de Jean Virey⁸. Après ces premiers travaux, il faut attendre la toute fin du xx^e siècle pour que d'autres médiévistes fassent une consultation directe du « Livre des revenus et dépenses ». En 1999, Jean-Denis Salvêcque, Alain Guerreau et Pierre Garrigou-Grandchamp s'en servent ainsi pour établir une liste des doyennés de l'ordre et de leur apport à la vie clunisienne⁹. Denyse Riche, en 2000, bien que n'ayant pas consulté directement le manuscrit, se sert aussi de l'article de Jean Virey pour évaluer et comparer les montants déboursés en cens par les diverses chambrières de l'ordre au xiv^e siècle, grâce aux sommes totales que fournit chacune des rubriques du censier portant sur cet objet¹⁰. Enfin, en 2001, Didier Méhu le consulte pour les informations relatives à la vie dans le bourg et le domaine immédiat de Cluny qu'il contient¹¹. C'est à sa suggestion que nous avons entrepris l'édition et l'analyse intégrale du manuscrit¹².

De fait, l'assemblage tout à fait hétérogène du petit manuscrit de Mâcon en fait un cas de figure unique et, *a priori*, étrange, ne correspondant absolument à aucun des usages connus de la comptabilité médiévale. Pour en permettre la compréhension, il est nécessaire de faire le point au préalable sur les diverses classifications typologiques dont sont composées ses parties. Une fois ces premières balises posées s'imposent les examens du contenu textuel et des marques d'utilisation subséquentes que porte le « Livre des revenus et dépenses ». Par ce double examen, nous espérons pouvoir faire ressortir, d'une part, les intentions derrière la confection de ce *codex* et, d'autre part, le type de fonction qu'il a pu effectivement remplir au sein de l'administration de l'*ordo Cluniacensis*.

Problèmes typologiques

Si certains chercheurs en ont utilisé partiellement quelques données, personne à ce jour ne s'est interrogé sur la nature de ce manuscrit, sur sa compréhension globale. L'opposition qu'il fait entre revenus et dépenses de l'abbaye pourrait le catégoriser d'office comme un compte, mais là encore, la désignation est très imparfaite. La comptabilité médiévale n'apparaît, selon les régions, qu'au fil des XII-XIV^e siècles et se présente le plus souvent sous forme de rouleau de parchemin, ou, plus tardivement, de registres de papiers¹³. Ce sont presque toujours des outils d'usage, c'est-à-dire qu'ils répondent à un impératif concret et immédiat, comme le contrôle d'un agent, la vérification d'une administration ou la perception de redevances¹⁴. Formellement, les documents comptables ordinaires, comme on en voit de plus en plus apparaître dans tous les milieux sur le continent au XIII^e siècle¹⁵, ont le plus souvent une présentation peu soignée et peuvent être allègrement annotés et raturés selon les besoins du moment. À l'inverse, le « Livre des revenus et dépenses » est écrit sur parchemin, matériau beaucoup plus coûteux que le papier, connu et utilisé déjà au XIV^e siècle¹⁶, et sa présentation est propre, rigoureuse et soignée. Contrairement aux registres sur papier, rédigés progressivement au fil de leur utilisation, ce manuscrit a été composé en une entreprise,

Figure 1 : Schématisation du travail de réglures

d'une seule et même main, selon une mise en forme stricte et des normes de présentation prédéterminées; un schéma fixe de réglures faites au plomb en assure la rigueur.

Les cas similaires sont extrêmement rares. Il existe bien quelques exceptions répertoriées de comptes reliés, mais dont l'apparence ne laisse en rien deviner un usage concret commun à ce type documentaire. Le registre du prieuré cistercien de Beaulieu, de la seconde moitié du XIII^e siècle¹⁷, étudié par le médiéviste anglais Paul Dean Adshead Harvey en préface de l'édition proposée par son collègue Stanley Frederick Hockey, constitue un exemple tout à fait intéressant¹⁸. Ce registre présente l'ensemble des revenus du prieuré anglais pour l'année 1270. Son texte est fait d'une écriture particulièrement soignée, encore embellie par une polychromie poussée (brun, bleu, jaune, vert et rouge) et une multitude d'ornements et d'illustrations. Ce cas de figure est surprenant : pourquoi reproduire en un *codex* l'ensemble des comptes d'un prieuré qui, bien qu'authentiques, sont certainement déjà dépassés au moment de leur copie ? Et pourquoi le faire avec tant de soins ? Une des hypothèses avancées par Harvey est que ce manuscrit répond à un impératif tout autre que les documents comptables ordinaires : il s'agirait en fait d'un modèle formel devant encadrer et normaliser la production des rouleaux comptables produits annuellement par les dépendances du prieuré.

Or un tel objectif aurait pu être aussi bien accompli par la copie de quelques comptes seulement, et rien ne justifie par ailleurs qu'on en fasse une présentation si flamboyante. Harvey suppose ainsi une seconde raison d'être de ce *codex*, qui lui confère alors une valeur plus mémorielle, monumentale. Il propose ainsi que, par la production de ce livre, le prieuré cistercien aurait voulu avancer un modèle de gestion domaniale propre et se différencier ainsi du modèle bénédictin. Ces deux théories, loin d'être mutuellement exclusives, sont certes intéressantes, mais ne semblent pas pouvoir s'appliquer exactement au manuscrit qui nous occupe. La comptabilité clunisienne, si on sait qu'elle existe bel et bien¹⁹, n'a toutefois pas une fonction aussi fondamentale que dans les monastères anglais, où la reddition de comptes se fait annuellement selon des normes strictes et préétablies. Malgré leurs similitudes formelles, il est donc très peu probable que le « Livre des revenus et dépenses » puisse jouer à Cluny un rôle matriciel. L'idée qu'il puisse similairement revêtir une valeur mémorielle est toutefois beaucoup plus plausible. Pour déterminer la fonction réelle du manuscrit de l'Académie de Mâcon, un examen de son contenu textuel s'impose.

Analyse textuelle

Le « Livre des revenus et dépenses » se divise en quatre sections, identifiées clairement et séparées les unes des autres par un saut de page et une lettrine surdimensionnée. La première de ces sections comprend une liste des revenus de Cluny (ff. 1-14v), elle-même divisée en deux sous-sections, et sa première rubrique constitue l'introduction même du manuscrit.

[Traduction] Redevances dues dans la chambrerie de France au Révérend Père en Dieu le seigneur abbé de Cluny, payables à Cluny – dans la chambre du trésor – ou à Paris, dans la maison de Saint-Martin-des-Champs s'il plaît audit seigneur abbé, soit au jour de la Purification de la Sainte Vierge, soit au Chapitre général. Les redevances des autres provinces, ainsi que tous les revenus, quels qu'ils soient, de l'église de Cluny, ont été enregistrés en même temps par religieuse personne frère Gérard Claveau, sous-chambrier de Cluny au mois d'août de l'an du Seigneur mil trois cent vingt-un, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous dans le présent cahier. On y a joint les nouvelles redevances de toutes les maisons acquises dans cette chambrerie²⁰.

Cette rubrique, comme les quelques folios qui la suivent, n'est pas originale. La date de rédaction qu'elle fournit (1321) correspond à la composition du document source, qu'une annotation apposée au-dessus de la rubrique désigne comme le « Livre rouge », un manuscrit enchaîné au Trésor de l'abbaye²¹. Ce « Livre rouge » nous est connu ; on en trouve une seconde copie, presque identique, dans un registre de 1377²². Grâce à cette seconde copie, il est possible de déterminer à quel endroit sa reproduction prend fin dans le « Livre des revenus et dépenses ». De fait, elle ne constitue que la première sous-section (ff. 1-8v, et 9v-10v²³), c'est-à-dire la liste des cens que sont tenues de payer annuellement les maisons de l'ordre. Cette liste est divisée en rubriques ordonnancées selon une logique géoadministrative : chaque rubrique concerne une province administrative clunisienne²⁴ (dans l'ordre : France, Lyon, Allemagne-Lotharingie, Auvergne, Gascogne, Provence, Poitou, Lombardie, Espagne et Angleterre). Cette liste se termine au folio 8v, après quoi sont énumérés les revenus domaniaux de l'abbaye, constitués de cens divers sur des prés, maisons, châteaux et de dîmes perçues sur des vignes ou moulins environnants, en argent d'abord, puis en nature.

Au folio 15 débute la seconde section, relative aux dépenses ordinaires annuelles de l'abbaye (ff. 15-24v) : « [Traduction] Ici sont les dépenses ordinaires faites en l'abbaye de Cluny, excepté celles faites aux seigneurs papes, cardinaux, roi de France et autres souverains²⁵. » On connaît bien d'autres listes de dépenses pour l'époque, mais elles visent le plus souvent à établir le bilan d'un mandat arrivé à échéance pour qu'une autorité supérieure ou la communauté concernée puisse juger de son efficience²⁶. Toutefois, rien ici ne laisse entendre une telle chose. Cette liste n'évoque aucune volonté de contrôle ou de vérification des dépenses d'une année spécifique : il s'agit plutôt d'établir une liste détaillée des dépenses jugées constantes, normales, sans mention de date, les montants étant par ailleurs établis chaque fois et explicitement selon « l'estimation commune » (*communi estimatione*). On y présente d'abord brièvement les dépenses en nature, résumées à trois entrées pour les céréales et une entrée pour le vin. Suivent trois rubriques détaillées relatives aux dépenses de la pitancerie (alimentation), de l'infirmerie et du vestiiaire, le reste de la section étant constitué d'une série de 40 petites rubriques à une seule entrée portant sur des menues dépenses variées comme l'achat de cercles pour la fabrication de tonneaux ou les frais de couverture des toits de l'abbaye (f. 17v).

La troisième section (ff. 21-24) est très brève. Il s'agit d'une liste de redevances de particuliers, classées en rubriques géographiques, selon le clos ou la vigne auquel chaque tributaire appartient. La rubrique introductive annonce les services dus à la Chambre (Trésor) de Cluny, mais qui ne sont pas transmis par le pitancier²⁷. La formulation laisse donc entendre que cette section ne reçoit un traitement à part que du fait d'un changement de percepteur.

La quatrième et dernière section contient une liste des maisons de l'ordre, divisée en provinces administratives et spécifiant, pour chaque maison, le montant qui y est associé pour le paiement de décimes²⁸. Le décime est un impôt direct, c'est-à-dire qu'il est établi selon la capacité de paiement des tributaires. Son calcul nécessite donc une large enquête permettant d'évaluer les revenus et dépenses de chacun des établissements imposés. Ce processus donne généralement lieu à la production de pièces écrites permettant de consigner pour référence future le résultat de ces enquêtes. La forme que peuvent prendre ces documents varie grandement d'un cas à l'autre, tout comme leurs appellations (compoix, cadastres, fouage, livre de la *queste*, de la taille, du *vaillant* ou de la *peita*...), mais on leur préfère le plus souvent le nom général de livre d'estime, ou, lorsqu'il s'agit de l'équivalent ecclésiastique, de pouillé. En 1274, au concile général de Lyon, la Chambre apostolique annonce les résultats de la vaste enquête effectuée à cet effet sur l'ensemble des bénéfiques ecclésiastiques de la Chrétienté, consignés dans de grands pouillés à la Chambre apostolique et devant par la suite servir au calcul des décimes²⁹. Ce sont vraisemblablement ces montants, en vigueur jusqu'à la seconde moitié du XIV^e siècle³⁰, qui sont inscrits dans la quatrième section du « Livre des revenus et dépenses ». La division par diocèse que l'on retrouve généralement dans les pouillés ecclésiastiques n'est pas reprise, cependant, les entrées en ont été réagencées pour refléter plutôt la division en provinces administratives clunisiennes évoquée plus haut. Le réagencement organisationnel opéré ici indique que cette liste n'a pas pour fonction principale de faciliter la collecte des décimes, qui sont des impôts extérieurs à l'ordre, levés par les Chambres royale ou apostolique et perçus au sein de chaque diocèse par des collecteurs responsables d'un territoire fixe³¹. Cette liste se fait plutôt le reflet de l'organisation interne de l'ordre, et indique certainement que sa fonction est surtout de faciliter la levée d'impôts directs au sein même du réseau clunisien.

À la lecture du manuscrit, une autre remarque s'impose. À plusieurs reprises, il est fait allusion à la chambre, au chambrier et au pitancier de Cluny. Le chambrier, ou trésorier, dans les usages bénédictins, est l'officier responsable de la gestion des entrées et sorties en argent du monastère³². Il s'agit de l'un des officiers les plus importants au sein d'une institution monastique, surtout une aussi vaste que Cluny. Or à Cluny, justement au XIV^e siècle, le chambrier est supprimé, ou plutôt change-t-il de dénomination³³, et ses attributions sont fusionnées à celles du pitancier, lequel devient alors le principal gestionnaire du Trésor de

Cluny. Les raisons et le détail de cette transformation nous sont inconnus, et la question se pose d'autant plus qu'apparaît au même moment une distinction dans les sources entre trésorier de l'abbé (*thesaurarie domini*) et trésorier du monastère (*thesaurarie ecclesiae*)³⁴. C'est donc au pitancier qu'il revient de percevoir la majeure partie des revenus de l'abbaye, dont les cens de l'ordre, mais également de les redistribuer aux divers offices du monastère, selon les besoins de chacun. Devant pareil système, il est tout à fait pertinent que le pitancier ait voulu s'armer d'un manuscrit résumant les revenus et dépenses qui découlent de sa charge, pour mieux en réguler la circulation et la distribution. Certes, le pitancier n'a jamais été appelé lui-même à la collecte de décimes, ces impôts étant généralement perçus par des délégués royaux ou pontificaux. Il est néanmoins beaucoup plus probable qu'il soit responsable de la levée et/ou la perception d'impositions internes à l'ordre, auquel cas un tel pouillé clunisien prend tout son sens.

Bien qu'il n'y ait ni présentation, ni titre, ni conclusion pour indiquer la fonction de ce manuscrit, on peut ainsi constater, par l'examen détaillé de son contenu, que le « Livre des revenus et dépenses » ne correspond en rien aux documents comptables ordinaires. S'il ne peut être vu comme un modèle formel, à l'image du registre de Beaulieu, il semble néanmoins constituer une sorte de modèle idéal, une évaluation atemporelle des entrées et sorties d'argent du Trésor de Cluny et des taxations auxquelles se réfère l'ordre pour ses impositions internes. Par ailleurs, au vu des types de données que ce livre contient et des multiples mentions faites au pitancier, il semble que ce dernier en soit l'utilisateur premier, en toute logique avec son rôle de trésorier et de gestionnaire des finances de Cluny. Or la troisième section, rappelons-le, concerne explicitement les revenus qui ne sont pas perçus par le pitancier, et sa présence dans ce même *codex* est donc plus difficile à expliquer. Le chambrier a des officiers subalternes, les sous-chambriers (qui existent encore en 1321, le rédacteur du « Livre rouge », Gérard Clavel, est désigné comme tel), or c'est aussi le cas du pitancier. Un registre de la pitancerie de 1386 désigne en effet le salaire qui est remis à deux « associés » du pitancier (*primus/secundus socius pitancierii*)³⁵, qui, sans pour autant en porter le titre, jouent vraisemblablement un rôle similaire à celui qu'occupent les sous-chambriers du début du XIV^e siècle. Ces sous-officiers peuvent aussi avoir leurs revenus propres, peut-être est-ce ce que relève cette troisième section. Que ce soit le cas ou non, cette section confirme néanmoins que le « Livre des revenus et dépenses » n'est pas du ressort exclusif du pitancier, d'autres administrateurs de l'ordre y ont certainement accès.

Annotations et marques d'utilisation

Au-delà du texte premier, le manuscrit porte lui-même un assez grand nombre de traces d'utilisation et d'annotations diverses qui constituent dès lors notre meilleur indice de son utilisation effective. On y retrouve plusieurs types de marques, apposées en marge ou, plus rarement, à

même le corps de texte, qui nous semblent correspondre à sept groupes : les mises à jour, les ajouts, les compléments, les mentions administratives, les corrections textuelles, les signes graphiques et les *varia*.

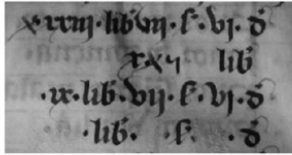
Le premier ensemble se compose de mises à jour, c'est-à-dire des modifications postérieures apposées au texte premier pour en actualiser le contenu. La plupart du temps, comme dans l'exemple ci-haut, il s'agit de modifier une somme, mais il arrive aussi, par exemple, que l'on adjoigne à une entrée la mention *vacat*, pour souligner le fait que son propos est désormais caduc³⁶.

Les ajouts remplissent un rôle similaire, en ce qu'ils contribuent aussi à tenir le manuscrit à jour. Il s'agit cette fois d'entrées additionnées au texte premier, non pas pour modifier une information déjà présente, mais bien pour en insérer une nouvelle. Il semble d'ailleurs que les rédacteurs premiers aient eux-mêmes prévu un tel usage du manuscrit, car chaque rubrique, à cet effet, se termine par un espace laissé en réserve, dont la taille varie selon les sections.

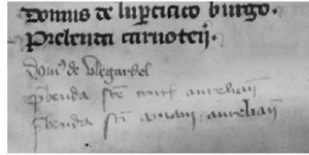
D'autres annotations, les compléments, ne viennent ni modifier un texte premier ni ajouter des données supplémentaires, mais précisent simplement un détail quelconque ou fournissent une information permettant au lecteur de mieux comprendre une entrée particulière. Par exemple, on trouve un manicule (petite main dessinée pour souligner un passage important) pointé vers une mention précisant la valeur d'une livre sterling, laquelle est associée par une marque de renvoi à la liste des cens des maisons d'Angleterre (figure 2). Les annotations catégorisées ici sont de plusieurs types, mais l'un d'entre eux est si souvent représenté qu'il a semblé devoir être traité séparément. Les mentions administratives pourraient ainsi être considérées comme des compléments, en ce qu'elles ne modifient ni n'ajoutent de données complémentaires, mais viennent plutôt spécifier au lecteur les rapports administratifs liant les maisons de l'ordre entre elles, la localisation d'un emplacement ou les diverses appellations d'un lieu. Si les cas de figure sont variés, le plus souvent il ne s'agit que de préciser qu'un prieuré est soumis ou uni à un autre, ou dans quel diocèse se trouve une maison.

Les corrections textuelles sont moins présentes. Il s'agit simplement de modifications faites au texte initial pour corriger une faute grammaticale ou une erreur du scribe. Déjà rares en elles-mêmes, ces annotations, malgré leur vocation, ne sont jamais apposées par raturages et très rarement par grattage. Le plus souvent, le texte initial n'est entamé que pour y insérer une marque de renvoi ou une exponctuation (figure 2), la correction elle-même étant apposée dans la marge ou dans l'espace interlinéaire.

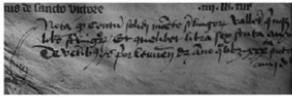
L'ensemble des signes graphiques se compose de toutes les marques postérieures non textuelles. La plupart de ces signes sont uniques et ne peuvent être mis en relation les uns avec les autres, mais certains cas de figure se répètent. Plusieurs rubriques sont ainsi marquées par une série de points marginaux, soulignant chacune des entrées, ou par des croix



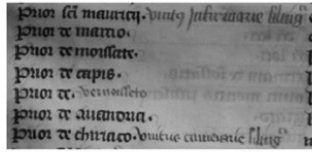
Mises à jour (fol. 34v)



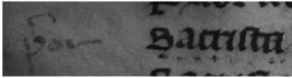
Ajouts (fol. 2)



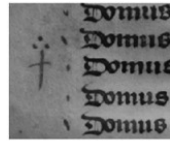
Compléments (fol. 8)



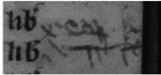
Mentions administratives (fol. 32v)



Corrections textuelles (fol. 31)



Signes graphiques (fol. 3v)



Note illisible ou à fonction incertaine (fol. 32)

Figure 2 : Exemples d'annotations par catégories

surmontées de trois points, elles aussi le plus souvent placées à la gauche d'une entrée. Faute d'explication, il est beaucoup plus difficile d'établir avec précision le rôle de ces annotations. Une série de points peut avoir accompagné un décompte, une perception, une copie ou même une simple lecture, sans que rien ne permette de le déterminer. Seul cas d'exception, la série de pieds de mouche apposée au sein du pouillé décimal a un usage très clair : elle permet de déterminer à quelle maison les prieurés énumérés sont soumis. Un pied de mouche ainsi ajouté à gauche de l'entrée du prieuré de La Charité, par exemple, souligne que toutes les maisons qui suivent cette entrée lui sont soumises (f. 34v). Enfin, la dernière catégorie, *varia*, se compose de toutes les annotations illisibles ou à fonction indéterminée (par exemple un chiffre inscrit dans la marge, sans qu'on sache de quoi il s'agit).

En somme, outre les signes graphiques et *varia* dont rien ne permet de connaître le rôle, l'ensemble des marques d'utilisation du manuscrit porte vers un usage consultatif. On n'y trouve nulle trace de perception, de quittances ou de calculs. Jamais par ailleurs les données fournies ne sont mises en relation les unes avec les autres, autrement que par les calculs de somme qui suivent chaque rubrique des entrées et sorties d'argent de l'ordre (sections un à trois). Ces sommes sont d'ailleurs vraisemblablement propres au « Livre des revenus et dépenses », la seconde copie du « Livre rouge » n'en portant nulle trace. Il ressort de toutes ces

observations que ce manuscrit se veut surtout un outil de référence, un document de consultation qui se doit d'être tenu à jour. Or, il est un autre fait notoire, immédiatement visible sur les feuillets mêmes : toutes les sections du manuscrit n'ont pas été annotées également. Si les sections relatives à l'ordre (une et quatre) comportent une grande quantité de marques, les sections touchant Cluny et ses environs (deux et trois), à l'inverse, sont presque intactes. Un décompte par catégories et par section permet d'ailleurs de prendre toute la mesure de cette différence³⁷.

Le décompte effectué, deux remarques s'imposent. D'abord, les inégalités entre les sections sont tout à fait patentes, celles relatives aux cens et décimes de l'ordre ayant reçu à elles seules 96 % des annotations du manuscrit. Est-ce à dire nécessairement que seules ces deux sections étaient véritablement utilisées ? Pas forcément, ou du moins cette affirmation doit-elle être nuancée, du fait de la nature référentielle que nous avons constatée à ce manuscrit. Ainsi, ces marques traduisent peut-être moins une utilisation plus fréquente qu'elles ne laissent transparaître un souci de mise à jour plus poussé. Sans doute doit-on en déduire effectivement que les sections une et quatre sont plus consultées, sans quoi un déséquilibre si flagrant s'expliquerait difficilement, mais peut-être aussi cela est-il dû à la nature même de ces sections. Sans doute ne voit-on simplement pas de raison de mettre à jour une estimation de dépenses idéelles, alors qu'au contraire une liste de taxes, pour être utilisable, se doit d'être précise et juste. Cette impression se confirme lorsqu'on prend en compte les espaces laissés en réserve entre chaque rubrique à la rédaction initiale, qui suivent presque parfaitement les proportions présentes dans le décompte. Il semble effectivement prévu que les sections des cens et décimes soient plus sujettes à des ajouts, celles-ci présentant respectivement des réserves moyennes de cinq et douze lignes, comparativement aux une (liste des dépenses) et deux lignes (recettes non transmises au pitancier) de leurs homologues.

	Mises à jour	Ajouts	Compléments	Mention administratives	Corrections textuelles	Signes graphiques	Varia	Total
Section 1 – liste de cens	7	17	18	1	8	11	7	66
Section 1 – revenus domaniaux	–	2	–	–	3	13	1	19
Section 2	–	–	–	–	1	4	1	6
Section 3	1	–	–	–	1	–	–	2
Section 4	18	21	12	23	6	23	20	123
Total	26	37	30	24	19	51	29	216

Figure 3 : Répartition des annotations par catégories et par section

Tout indique donc que ce *codex* n'a jamais – sinon à de rares occasions – servi de façon « concrète ». Le soin apporté à sa présentation initiale se transpose également dans le respect que ses utilisateurs en ont eu : aucun passage de la rédaction première n'a été raturé et les cas de grattage sont relativement rares ; l'écrasante majorité des annotations se trouve en marge du texte ou dans les espaces laissés libres à cet effet. En bref : il ne s'agit pas d'un livre de perception ou d'un outil de vérification ou de contrôle. Il s'agit plutôt d'un ouvrage de consultation. Les utilisateurs du « Livre des revenus et dépenses » ont tous eu ce même souci de compléter ou tenir à jour les informations qu'il contient tout en préservant, autant que possible, son intégrité.

Conclusion

Véritablement, tant de son contenu que de ses traces d'utilisation, ce manuscrit donne une impression d'atemporalité, de constance. Cela est tout à fait inusité pour un document comptable, ce type documentaire ayant plutôt tendance, au contraire, à se circonscrire explicitement dans un temps très bref. On ne peut qualifier le « Livre des revenus et dépenses » de compte, celui-ci ne présentant ni similitude formelle ou textuelle ni usage connexe avec ce type documentaire. Le lecteur contemporain pourrait être tenté d'apposer à un tel manuscrit l'appellation de « budget ». Or cette appellation sous-entend que, par la rédaction d'une évaluation de leurs revenus et dépenses, ses producteurs se projettent dans l'avenir dans une volonté d'optimisation future du profit : c'est une notion tout à fait étrangère au Moyen Âge et ce n'est absolument pas cette impression qui se dégage du « Livre des revenus et dépenses », où jamais revenus et dépenses ne sont mis en relation. Tout au plus pourrait-on parler de « comptabilité », ce terme renvoyant à l'ensemble des techniques permettant de mesurer les ressources d'une personne ou d'une institution, une définition suffisamment floue pour permettre son utilisation.

De fait, ce *codex* se rapproche davantage formellement des documents à fonction mémorielle que peuvent constituer certains censiers ou cartulaires, grands manuscrits prestigieux pouvant servir à inscrire la mémoire d'une communauté ou d'une institution. Il semble que ce soit à l'image de tels documents, avec lesquels ils sont plus familiers, que les clunisiens ont souhaité asseoir leur gestion. Tout porte à croire en effet que les commanditaires de ce manuscrit ont voulu inscrire les recettes et dépenses de l'abbaye dans la tradition, établir un barème consultable pour mieux mesurer la réception et la redistribution normale des revenus ainsi que la levée de taxes de l'*ordo Cluniacensis*. En constituant la base des finances clunisiennes, ils ont voulu asseoir cet état jugé « normal », constant et invariable dans la mémoire, en établir les fondements idéaux. C'est vers cette idéalisation que le pitancier et, à travers lui, l'ensemble de la communauté clunisienne doivent tendre, par la référence constante à une « comptabilité idéalisée ».

Notes

1. « Feuillet collé au contre-plat de la reliure, faisant face à la garde ou au premier / dernier feuillet. », Denis Muzerelle, « Vocabulaire codicologique du français. Répertoire méthodique des termes français relatifs au manuscrit », Paris, C.E.M.I., 1985. In-4°, XVI-248 p., <http://vocabulaire.irht.cnrs.fr/> (consulté le 18 mai 2012). » *Les représentations du pacte diabolique de Théophile dans l'Occident médiéval (XII^e-XVI^e siècle)*
2. Déplacées une première fois en 1560 par crainte d'une attaque contre le monastère, les archives sont effectivement pillées alors que les Huguenots saccagent l'abbaye en 1562. Jean Richard, « La publication des chartes de Cluny », À *Cluny. Congrès scientifique, Fêtes et Cérémonies liturgiques en l'honneur des saints Abbés Odon et Odilon, 9-11 juillet 1949*, publié par la Société des Amis de Cluny, 1950, p. 155.
3. « *Hunc librum retraxi de manibus cujusdam servientis Regii nomine Gaigneux, Parisiis, prope scalam templi commorantis, cui propterea dedi quinque scuta, seu quindecim libras Turonenses die prima junii 1682. Fr. Petrus Symon* », traduction tirée de Jean Virey, « Note sur un manuscrit du XIV^e siècle sur parchemin provenant de l'abbaye de Cluny ». *Millénaire de Cluny. Congrès d'histoire et d'archéologie tenu à Cluny les 10, 11, 12 septembre 1910*, Paris, P. Lethielleux, 1910, p. 265.
4. Arch. Dép. de Saône-et-Loire, H22. Le texte, presque illisible aujourd'hui, est partiellement facilité par l'édition, malheureusement incomplète, effectuée par Armand Bénét et Jean-Louis Bazin, *Archives de l'abbaye de Cluny : inventaire général publié d'après les manuscrits inédits des Archives départementales de Saône-et-Loire*, Mâcon, imprimerie de Protat frères, 1884, 187 p.
5. Virey, *loc. cit.*, p. 266.
6. *Ibid.*
7. Richard, *op. cit.*, p. 155-160.
8. Guy De Valous, *Le monachisme clunisien des origines au XV^e siècle : vie intérieure des monastères et organisation de l'ordre*, Paris, A. & J. Picard, 1970 (éd. orig. 1935), 2 tomes.
9. Pierre Garrigou-Grandchamp, Alain Guerreaud Jean-Denis Salvêcque. « Doyennés et granges de l'abbaye de Cluny. Exploitations domaniales et résidences seigneuriales monastiques en Clunisois du XI^e au XIV^e siècle ». *Bulletin monumental*, 1999-1, p. 71-114.
10. Même si elle n'utilise pas le *codex* et son censier, elle en emploie néanmoins les données détaillées de façon indirecte, via son analyse du « Livre rouge », copié dans le BnF ms. Lat. 17717, ff. 19v-24. N'ayant pas consulté le « Livre des revenus et dépenses », elle ne peut toutefois établir qu'il s'agit d'une autre copie de ce même document. Denyse Riche, *L'Ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : le vieux pays clunisien, XII^e-XV^e siècles*. Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2000, p. 390.
11. Didier Méhu, *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2001, p. 491 et 498.
12. Cet article synthétise les résultats présentés dans le second chapitre de notre mémoire de maîtrise, « Le Livre des revenus et dépenses », constitution d'une comptabilité référentielle clunisienne au XIV^e siècle », mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2013, 316 p.

13. Raoul C. Van Caenegem, *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*, Turnhout, Brepols, 1997, p. 149. Les rouleaux de parchemin sont particulièrement présents en Angleterre, où leur production et leur reddition s'y font de façon systématique. Le compte relié n'y est utilisé majoritairement qu'à partir des XV-XVI^e siècles. Harmony Dewez, « Le rouleau comme support des comptes manoriaux au prieuré cathédral de Norwich (mi-XIII^e-mi-XIV^e siècles) », *Comptabilités* [En ligne], 2 | 2011, mis en ligne le 5 septembre 2011. URL : <http://comptabilites.revues.org/400>
14. Albert Rigaudière, « Le contrôle des comptes dans les villes auvergnates et vellaves aux XIV^e et XV^e siècles », dans *La France des principautés : les chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles : colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Philippe Contamine et Olivier Mattéoni (dir.), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 231.
15. Les communes urbaines, notamment, ont alors de plus en plus recours à ce type de document pour administrer leurs finances publiques. Voir, par exemple, le livre de comptes de Najac, daté de 1258, Jean-Louis Biget et Patrick Boucheron, « La fiscalité urbaine en Rouergue. Aux origines de la documentation fiscale : le cas de Najac au XIII^e siècle », dans *La fiscalité des villes au Moyen Âge : France méridionale, Catalogne et Castille*, Denis Menjot, Manuel Sanchez Martinez (coord.), Toulouse, Privat, T. 1, p. 15-28. En France, c'est aussi au XIII^e siècle que se met en place la Chambre des comptes royale, avec tout le système centralisé de reddition et de vérification des comptes qu'elle implique. Jacques Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent : essai d'anthropologie historique*, Paris, Perrin, 2010, p. 87.
16. Olivier Guyotjeannin, *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, Livre de poche, 1998, p. 69.
17. British Library, Additional MS. 48978.
18. Stanley Frederick Hockey, *The account-book of Beaulieu Abbey*, London, Offices of the Royal Historical Society, Camden fourth series, v. 16, 1975, 348 p.
19. On trouve plusieurs exemples, dans les rapports de visite ou de chapitres généraux de l'ordre, de situations où l'on exige d'un prieur ou d'un officier quelconque qu'il présente ses livres de comptes. Dans l'ensemble, Cluny, comme Cîteaux, ne semble utiliser les documents comptables que de façon « pragmatique », c'est-à-dire lorsqu'advient une crise ou un problème quelconque. Denyse Riche, « La vérification des comptes dans les ordres monastiques : les hommes et la procédure », dans *La France des principautés : les chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles : colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Philippe Contamine et Olivier Mattéoni (dir.), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 243.
20. Traduction de Virey, *loc. cit.*, p. 267. « *He sunt cense debite in cameraria Francie reverendo in Christo patri domino abbati Cluniacensi, solvende apud Cluniacum in camera vel Parisius in domo Sancti Martini de Campis si dicto domino abbati placeat, tam in purificatione beate Marie virginis quam in capitulo generali. Et fuerunt registrate cum aliis censis aliarum camerarum et redditibus quibuscumque Cluniacensis ecclesie, per religiosum virum fratrem Gerardum Clavelli subcamerarii Cluniacensis, mense augusti, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo primo, prout inferius in presenti caterno continetur, novis etiam censis domorum omnium impetratarum in huiusmodi cameraria comprehensis.* », f. 1.
21. « *Copia libri rubei in thesauraria abbacie Cluniacensis inchatenati per quem desinuntur census et pensiones ejusdem.* Vilat », f. 1.
22. BnF (Bibliothèque nationale de France), ms. Lat. 17717, ff. 19v-24.

23. Les feuillets 8v et 9v comprennent une énumération de particuliers des environs de Cluny et de ce qu'ils doivent au Trésor. Cette liste ne se retrouve pas dans la copie ultérieure du « Livre rouge ».
24. La division des dépendances clunisiennes en provinces accompagne la mise en place du processus de visites des maisons de l'ordre, au milieu du XIII^e siècle. Chaque année, plusieurs prieurs sont désignés pour sillonner en paires une province précise, en visiter tous les établissements clunisiens et rendre compte de leur état au chapitre général suivant. Riche, *op. cit.*, p. 256.
25. « *Hee sunt expense ordinarie in Cluniacensi ecclesia faciende, dominis papa, cardinalibus, rege Francie et aliis regibus duntaxat exceptis.* », f. 15.
26. À ce sujet, les exemples abondent. Voir notamment les articles que comprend Denis Menjot et Manuel Sanchez Martinez, coord., *La fiscalité des villes...*, *op. cit.* et Philippe Contamine et Olivier Mattéoni, dir., *La France des principautés...*, *op. cit.*
27. « *Secuntur servicia debita camere Cluniacensis ultra servicia tradita pictanciaro Cluniacensis* », f. 21.
28. « *In hoc volumine continentur abbatie, prioratus, decanatus et administrationes Cluniacensis Ordinis et taxationes eorum ad decimas per diversas provincias distinctas* », f. 25.
29. Johann Peter Kirsch, « La fiscalité pontificale dans les diocèses de Lausanne, Genève et Sion à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle », dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, n° 2 (1908), p. 33.
30. En 1363, Urbain V réduit de moitié les taxations des provinces de Lyon, de Reims, de Sens, de Rouen, de Tours, et des diocèses de Bourges et de Clermont, une décision que reprend et étend progressivement Grégoire XI, de sorte qu'elle s'applique, en 1374, sur l'ensemble du royaume de France. Bernard Causse, *Église, finance et royauté : la floraison des décimes dans la France du Moyen Âge*, Paris, Aux amateurs de livres, 1988, tome 1, p. 329.
31. Charles Samaran et G. Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle : période d'Avignon et grand schisme d'Occident*, Paris, A. Fontemoing, 1905, p. 70.
32. De Valous, *op. cit.*, tome 1, p. 124.
33. Méhu, *op. cit.*, p. 433.
34. BnF, ms. lat. 13873, f. 207-209. Denyse RICHE, *op. cit.*, p. 498.
35. BnF, ms. lat. 9878, f. 58.
36. Sébastien Barret, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (X^e-XVIII^e siècle)*, Münster, Lit, 2004, p. 318.
37. Il est à noter que, pour ne pas déséquilibrer le dénombrement des données, les signes graphiques présents en série n'ont pas été comptabilisés à l'unité, mais plutôt selon le nombre de rubriques dans lesquelles ils se trouvent, en partant de l'idée qu'une série aurait été faite en un même effort et ne constitue donc qu'une seule annotation. Par exemple, si une rubrique voit toutes ses entrées accolées de points marginaux, ceux-ci sont considérés comme un ensemble et ne sont donc comptés qu'une fois.